COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

Etaient présents: MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, SACAREAU, MERCI, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, HOMEHR, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absents ayant donné procuration : Mme LAFARGE à M. PASIAN, Mme MONDON à Mme HERNANDEZ, M. MONTES à M. AYCAGUER, M. GUY à M. PRETOTTO.

Absente excusée : Mme DE OLIVEIRA. Absents : MM. MICLO, RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

M. Frédéric PASIAN est élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2016, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

Absent lors de la séance du 14 avril, M. BRUSTON remercie le Conseil Municipal pour son vote lui attribuant un poste de conseiller municipal délégué.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.
- Diminuer le délai de transmission de la convocation du conseil municipal en cas de décision urgente (de 5 à 3 jours) avant la séance extraordinaire du conseil municipal.
- Vente du tracteur tondeuse

1 – Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA):

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, qui, conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, M. le Préfet nous informe de l'intention de dissoudre le SITPA auquel la Commune de LHERM adhère.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter du 14/04/2016 pour donner son accord sur le projet.

L'accord sur la dissolution doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

2- Mise à jour des délégations et des commissions:

M. le Maire rappelle tout d'abord les délégations attribuées aux adjoints et aux conseillers délégués lors de l'élection municipale en 2014, modifiées le 14 avril 2016 :

M. GARCIA Florian	Affaires courantes et financières – Signature de tous documents administratifs et comptables – Légalisation des signatures – Fêtes et Cérémonies – Associations – Conseil Municipal des Aînés – Plan Communal de Sauvegarde – Commerçants et Artisans – Encadrement du personnel technique	
Mme BOYE Brigitte	Assainissement – Pluvial – Cours d'eau – Agriculture – Environnement – Cadre de Vie – Jardins Fleuris – Aérodrome - Urbanisme	
M. PASIAN Frédéric	Voirie – Eclairage Public – Nouvelles Technologies – Communication - Culture	
Mme HERNANDEZ Catherine	Affaires scolaires et périscolaires – Enfance et Jeunesse – Conseil Municipal des Jeunes – Action Sociale – Emploi – Formation – Logements sociaux	
M. MAINARDIS Antoine	Travaux - Réseaux	
Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha	Urbanisme – Affaires scolaires et périscolaires	
M. HOMEHR Nicolas	Assainissement - Communication	
M. BRUSTON Joël	Lotissement Communal – Sécurité des biens et des personne Etablissements recevant du public	

Suite aux diverses modifications de répartition des délégations, elles se présentent comme suit :

M. GARCIA Florian	Affaires courantes et financières – Signature de tous documents administratifs et comptables – Légalisation des signatures – Affaires scolaires - Fêtes et Cérémonies – Associations – Conseil Municipal des Aînés – Commerçants et Artisans – Encadrement du personnel technique et scolaire	
Mme BOYE Brigitte	Assainissement – Pluvial – Cours d'eau – Agriculture – Environnement – Cadre de Vie – Jardins Fleuris – Aérodrome - Urbanisme	
M. PASIAN Frédéric	Voirie – Eclairage Public – Nouvelles Technologies – Communication - Culture	
Mme HERNANDEZ Catherine	Affaires périscolaires – Enfance et Jeunesse – Conseil Municipal des Jeunes – Action Sociale – Emploi – Formation – Logements sociaux	

M. MAINARDIS Antoine	Travaux - Réseaux	
Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha	Urbanisme – Affaires scolaires et périscolaires	
M. HOMEHR Nicolas Communication – Sécurité routière		
M. BRUSTON Joël	Lotissement Communal – Sécurité des biens et des personnes – Plan Communal de Sauvegarde	

M. le Maire fait part des modifications suivantes portées sur les délégations du Maire à :

- M. GARCIA, Adjoint, il est nécessaire de :
- * rajouter les délégations « affaires scolaires » et « encadrement du personnel scolaire ».
- * de supprimer la délégation « Plan Communal de Sauvegarde ».
- M. PASIAN, Adjoint, il est nécessaire de supprimer la délégation « Communication »
- Mme HERNANDEZ, Adjointe, il est nécessaire de supprimer la délégation « affaires scolaires »
- Mme SOBIERAJEWICZ, Conseillère déléguée, il est nécessaire de rajouter les délégations « restauration scolaire » et de supprimer les « affaires périscolaires »
- M. HOMEHR, Conseiller délégué, il est nécessaire de rajouter la délégation « sécurité routière »
- M. BRUSTON, Conseiller délégué, il est nécessaire de rajouter la délégation « Plan Communal de Sauvegarde » et de supprimer la délégation « Etablissements recevant du public ». Ces mises à jour seront applicables par arrêté du maire.

M. le Maire rappelle ensuite les désignations des conseillers municipaux par le Conseil Municipal de délégations auprès des divers établissements publics :

GARCIA Florian	Correspondant défense – Suppléant à la Commission Consultative de l'Aérodrome Muret-Lherm – SITPA – SIAS ESCALIU
BOYE Brigitte	SIECT — SIAH — SMEA 31 — Titulaire à la Commission Consultative de l'Aérodrome Muret-Lherm
PASIAN Frédéric	SDEHG
HERNANDEZ Catherine	Suppléante au SIAS ESCALIU — Marchés de plein vent — Conseils Ecoles Elémentaire et Maternelle
MAINARDIS Antoine	SMEA 31
HOMEHR Nicolas	Correspondant Sécurité routière – Suppléant au SIECT – SMEA 31
LAFARGE Odile	Suppléante SIAS ESCALIU
SACAREAU Jean- Jacques	Suppléant au CA du Collège Flora Tristan — Suppléant au SIECT — SIAH - SDEHG
MERCI Catherine	CA du Collège Flora Tristan

MONDON Annelise	SIAS ESCALIU
MONTES Pascal	SMEPE
MARAIS Patricia	Suppléante au SMEPE
DE OLIVEIRA Sandrine	Suppléante aux Ecoles Elémentaire et Maternelle
GUY Olivier	Correspondant tempête

M. le Maire demande aux membres du Conseil, s'ils souhaitent être maintenus tels que désignés ou s'ils souhaitent abandonner ces représentations du Conseil Municipal.

- Mme HERNANDEZ abandonne la délégation titulaire auprès des conseils d'écoles élémentaire et maternelle.
- Mme MARAIS abandonne la délégation suppléante auprès du SMEPE
- Mme DE OLIVEIRA (selon les dires de Mme HERNANDEZ et Mme BRETOS) abandonne la délégation suppléante auprès des conseils d'écoles élémentaire et maternelle.
- M. le Maire appelle à candidatures pour reprendre ces délégations.
- M. GARCIA propose sa candidature de délégué titulaire auprès des conseils d'écoles maternelle et élémentaire : accord à l'unanimité du conseil municipal.
- M. BRUSTON propose sa candidature de délégué suppléant auprès du SMEPE : accord à l'unanimité du conseil municipal.

Mme SOBIERAJEWICZ propose sa candidature de déléguée suppléante auprès des conseils d'écoles élémentaire et maternelle : accord à l'unanimité du conseil municipal.

M. le Maire rappelle au Conseil, que, lors de la dernière séance, de nouvelles commissions avaient été constituées et de nouvelles affectations avaient eu lieu.

Toutefois, la dénomination des commissions était restée confondue avec les délégations. Afin de simplifier la lisibilité de la liste des commissions, M. le Maire propose la présentation suivante :

Budget	AYCAGUER – GARCIA – HERNANDEZ – PASIAN – BOYE – PRETOTTO – CHAUDRON – HOMEHR – DE OLIVEIRA – SOBIERAJEWICZ – MAINARDIS – BRETOS - BRUSTON
Urbanisme	AYCAGUER – SOBIERAJEWICZ – HERNANDEZ – BOYE – PRETOTTO – MICLO – HOMEHR - LANGER
Périscolaire – Enfance et Jeunesse – Conseil Municipal des Jeunes – Petite Enfance	HERNANDEZ – DE OLIVEIRA – SOBIERAJEWICZ – MERCI - SACAREAU
Associations	GARCIA – SACAREAU – LAFARGE – RICHARDSONS – GUY – LANGER - MONTES

Conseil Municipal des Aînés	GARCIA + 21 membres extérieurs au Conseil Municipal
Assainissement	BOYE – MAINARDIS – SACAREAU – SOBIERAJEWICZ - CHAUDRON
Groupe scolaire: Ecoles et Restauration	GARCIA – MICLO – LANGER – SOBIERAJEWICZ - MARAIS
Voirie	PASIAN – MONTES – SACAREAU - MAINARDIS
Médiathèque	PASIAN – HOMEHR – DE OLIVEIRA – SACAREAU – BRUSTON – GARCIA - LANGER
Communication	HOMEHR – PASIAN – DE OLIVEIRA – SACAREAU – BRUSTON – GARCIA - LANGER
Action Sociale	HERNANDEZ – DE OLIVEIRA – MONDON – LAFARGE – RICHARDSONS – MARAIS – BRUSTON - MERCI
Environnement	BOYE – MONDON – MARAIS – PASIAN – RICHARDSONS - SOBIERAJEWICZ
Travaux	MAINARDIS — SOBIERAJEWICZ — BRUSTON — MICLO — SACAREAU — BOYE - CHAUDRON
Accessibilité	SOBIERAJEWICZ – BRUSTON – MAINARDIS
Lotissement communal Etudes énergétiques des bâtiments	BRUSTON – MICLO – MAINARDIS - CHAUDRON
C.A.O.	Titulaires: AYCAGUER – MAINARDIS – BRUSTON – GARCIA – MONTES Suppléants: DE OLIVEIRA – PRETOTTO – CHAUDRON – LANGER - HERNANDEZ
C.C.A.S.	AYCAGUER – HERNANDEZ – DE OLIVEIRA – MONDON – LAFARGE – BRUSTON – MERCI - BRETOS

Après avoir procédé à un ajustement des répartitions des conseillers municipaux par commission, le Conseil Municipal décide d'arrêter la liste des commissions telle que définie : Assainissement : il faut rajouter M. HOMEHR

Groupe scolaire : Ecoles et restauration : il faut rajouter M. GUY (selon M. GARCIA) Lotissement communal — Etudes énergétiques des bâtiments : il faut rajouter MM. SOBIERAJEWICZ — SACAREAU — BOYE — PASIAN.

3 - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017:

M. le Maire procède au tirage au sort des jurés.

Un premier tirage donnera le n° de la page de la liste générale des électeurs

- Un second, donnera le n° de la ligne, et par conséquent le nom du juré
- La personne tirée au sort devra être âgée au moins de 23 ans (électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1994 doivent être écartés)

Le plus jeune conseiller municipal présent, M. Philippe PRETOTTO, énumère les pages et ligne des électeurs.

Sont désignés pour un premier tirage au sort, les personnes suivantes :

- Jean-Luc CAPO demeurant 11 Avenue des Pyrénées
- Ludovic DARRIGAN demeurant 28 Chemin du Moulin de Parade
- André DUPUY demeurant 64 Chemin de Sébastian
- Sabine GASPARINI épouse BAUTE demeurant 13 Route de l'Aérodrome
- Jean-Claude LAPORTE demeurant 27 Avenue de Toulouse
- Cédric LONJON demeurant 167 Chemin de la Pielle
- Guy PAUL demeurant 109 Chemin de Loulé
- Romain RIVIERE demeurant 3 rue de l'Anguille
- Jacqueline TESTU épouse RIOS demeurant 2 Route de Rieumes

4- Encaissement d'un chèque suite à condamnation:

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire passé en juin 2013, le Cabinet BENMANSOUR dont l'offre avait été rejetée, a déposé le 27 juin 2013 une requête auprès du Tribunal Administratif, contre la décision d'attribution du marché au Cabinet ENZO & ROSSO.

Selon l'ordonnance du juge des référés en date du 19 juillet 2013, la requête du cabinet BENMANSOUR a été rejetée. Il a été condamné à verser à la Commune la somme de 1 200 €. L'intervention d'un huissier a été nécessaire pour obtenir le règlement.

Le montant du chèque émis par la CARPA (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats) s'élève à 1 043.90 € (1 200 – frais d'huissier de 156.10 €).

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour encaisser le chèque d'un montant de 1043.90 €.

<u>5 – Marché de fourniture et installation de deux bâtiments modulaires à usage de classes (1 maternelle et 1 élémentaire) sur le site du Groupe Scolaire : Choix des entreprises :</u>

M. BRUSTON rappelle au conseil la décision prise pour la mise en place de deux classes mobiles pour la rentrée 2016/2017 répondant à une ouverture de classe élémentaire certaine et à une ouverture conditionnelle en maternelle.

M. BRUSTON rappelle les modalités du marché.

- Marché passé selon la procédure adaptée
- Critères de choix des offres:
 - Prix des prestations: 50 %
 - Délai de livraison et d'installation: 30 %
 - Valeur technique de l'offre: 20 %
- Date limite de remise des offres: 22 avril 2016
- Date de la publication: 10 mars 2016

La commission en charge d'étudier ce marché, a procédé à une première réunion d'ouverture des plis le 26 avril 2016. Les offres reçues en Mairie, ont été recensées comme suit :

Lot n° 1 Fourniture et po de deux bâtimen modulaires		Lot n° 3 Electricité	
MODUL'EVO	ESTEVIN	MODUL'EVO	
ATEMCO	SALAZAR	SIADOUS	
ALGECO			
COUGNAUD			

Le 9 mai 2016 a eu lieu une séance de négociations avec les trois entreprises ayant déposé les offres les mieux-disantes pour le lot n° 1 et les deux entreprises du lot n° 2 et l'entreprise SIADOUS pour le lot n° 3.

Après avoir procédé à des ajustements techniques liés à la configuration des sites, M. BRUSTON fait part du travail de la commission sur les analyses techniques des offres, avec détail, et propose le classement des offres suivant, selon la notation appliquée en fonction des critères retenus :

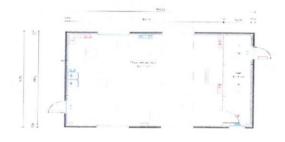
Lot n°1 : ATEMCO pour 147 683 € HT

Lot n° 2 : SALAZAR pour 29 270.80 € HT

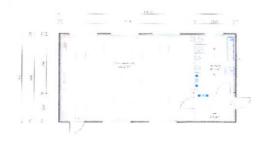
Lot n° 3: SIADOUS pour 2 042.28 € HT

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour retenir ces entreprises dans le cadre de ce marché.

M. BRUSTON projette également les vues en plan de l'école élémentaire :



Et de l'école maternelle :



Les travaux de terrassement devraient débuter dès le mois de juin, en évitant les jours de classe, mais avec des mesures de sécurité bien adaptées sur les sites.

Le terrassement débuterait côté élémentaire, où les travaux seraient les moins gênants pour les élèves.

Les travaux de terrassement devraient se poursuivre en juillet.

Mme HERNANDEZ rappelle qu'il avait été convenu de contacter la MJC pour organiser les temps d'intervention, car l'école est occupée en juillet pour l'accueil de loisirs, surtout côté maternelle.

6 - Rénovation thermique des bâtiments communaux:

M. BRUSTON informe le Conseil de la réunion relative à la restitution de l'étude du diagnostic énergétique réalisée auprès du groupe scolaire, par un cabinet d'études mandaté par le Pays du Sud Toulousain, accordé lors du dernier conseil municipal.

Ce rapport fait état de la situation actuelle, où d'importantes consommations sont constatées et quatre scénarii de rénovation thermique (réno 1-2-3 ou 4).

- Dans le scénario Réno 1, il s'agit de traiter trois postes :
- Amélioration de l'étanchéité à l'air avec, notamment le changement des menuiseries et remplacement de la verrière.
- Mise en place d'une VMC simple flux hydro-réglable à la fois entrée d'air et extraction, et de réguler les débits
- Avoir une régulation sur la production avec une supervision de gestion technique du bâtiment (sur la partie production, donc chaudière, brûleurs) et qui permettrait de renvoyer toutes les informations sur un ordinateur et de piloter cet élément.

Le coût s'élève à 83 198 € TTC

Mme BRETOS intervient en précisant que le coût devrait être amorti en dix ans.

M. BRUSTON répond qu'effectivement, les coûts sont amortis en dix ans, mais sans tenir compte des subventions. M. BRUSTON précise qu'il donnera l'explication sur les subventions après la présentation des scénarii, car les subventions permettent de raccourcir considérablement le délai d'amortissement.

M. BRUSTON complète en se référant au dossier à préparer du fonds public d'investissement lancé par l'Etat pour lequel, la commune peut bénéficier des taux de subvention importants et qui sont fonction du type de travaux réalisés. Par exemple dans le cadre de la Réno 1, la subvention à laquelle la commune peut prétendre est de 50 %.

Toutefois, le dossier est à constituer avec des devis et doit être déposé avant la fin du mois, voire début juin.

* Dans le second scénario appelé Réno 2 : reprise des trois postes précédents avec en plus un renforcement de l'isolation de la toiture terrasse en rénovant l'étanchéité, renforcement des faux plafonds en rajoutant 40 cm de laine de verre supplémentaire. Il est compris également une régulation des émetteurs (radiateurs). Les radiateurs seront pilotés par radio et renvoyé sur la GTB, ce qui permettra de faire un traitement par zone. Il est préconisé la mise en place de deux chauffe eau termo dynamique pour la production d'eau chaude sanitaire (un pour la cuisine, et l'autre du côté de l'extension qui sert pour le lavage des sols). Il est également prévu un remplacement de l'éclairage par de l'éclairage LED (ce qui diminue les consommations de l'éclairage par deux). Le coût s'élève à 264 450 € TTC. La commune peut prétendre à une subvention de 70 % dans ce scénario.

M. PASIAN intervient en précisant que le renforcement de l'isolation dans les faux plafonds, avait déjà été évoqué, et il y avait un doute sur la capacité qu'avait structure de l'ossature pour supporter le poids supplémentaire de l'isolation.

M. BRUSTON répond qu'effectivement ce point reste à être étudié, et il est prévu de faire un essai en période de vacances scolaires, sur une zone, pour connaître le coefficient de solidité.

* Dans le scénario n° 3 appelé Réno 3 : reprise des éléments de la Réno 2 avec installation d'une chaufferie bois, qui servirait pour le chauffage et pour l'eau chaude sanitaire en gardant en réserve la chaudière de gaz actuelle. Le bois serait en copeaux, des pelés.

La chaufferie serait installée à l'extérieur avec un silot à chargement automatique.

Du fait que l'on emploie de l'énergie renouvelable, la subvention passerait à 80 %.

Le coût total de l'investissement s'élèverait à 310 054 € TTC.

• Dans le scénario n°4 appelé Réno 4 : Réno 3 avec ajout de panneaux photovoltaïques pour 9 KWatt sur la toiture. Ceci représente une économie supplémentaire, car l'énergie est revendue (de l'ordre de 0.28 € actuellement). L'investissement s'élève à 342 054 € TTC. M. PASIAN évoque la possibilité d'auto consommer l'énergie photovoltaïque, plutôt que de la revendre, dans la mesure où l'école consomme de l'électricité quasi exclusivement en journée. M. BRUSTON répond que cela est envisageable, mais sera beaucoup moins rentable. Bien que le prix de rachat du kWh ait nettement diminué, la revente reste une opération

M. BRUSTON présente un bilan financier en fonction des différents scénarii :

FICHE DE SYNTHESE : BILAN FINANCIER SUIVANT SENARIOS

rentable.

Simulations	Etat Initial	Réno 1	Réno 2	Réno 3	Réno 4
		Amélioration de l'étanchéité à l'air Pose d'une VMC simple flux Hygro B Régulation production et supervision (GTB)	Amélioration de l'étanchéité à l'air Pose d'une VMC simple flux Hygro B Régulation production et supervision (GTB) Isolation de la toture terrasse polyuréthane Isolation des combles perdus Régulation de l'émission de chauffage Remplacement de l'éclairage Installation d'ECS thermodynamique	Amélioration de l'étanchéité à l'air Pose d'une VMC simple flux Hygro B Régulation production et supervision (GTB) Isolation de la toiture terrasse polyuréthane Isolation des combles perdus Régulation de l'émission de chauffage Remplacement de l'éclairage Installation chaudière bois pour chauffage/ECS	Amélioration de l'étanchéité à l'air Pose d'une VMC simple flux Hygro B Régulation production et supervision (GTB) Isolation de la toture terrasse polyuréthane Isolation des combles perdus Régulation de l'émission de chauffage Remplacement de l'éclairage
				Pour situating DECO	Production photovoltaïque 9KWc
Coût consommations (€ TTC)	24 226	16 200	10 159	7 659	5 379
Coûl travaux (€ TTC) Coût Maîtrise d'Oeuvre (€ TTC)		83 198	264 454 12 720	510 054	01L 034
Coût total investissement (€ TTC)		83 198	277 174	17 000	10 000
Subvention demandée : % Montant (€ TTC)		50% 41 599	70% 194 022	80% 259 947	00.0
Coût commune (€ TTC)		41 599	83 152		286 891
Cout commune (€ HT)		34 666	69 294	64 987 54 15 6	71 723
Gain annuel (€/an)		8 026	14 067	16 567	59 769 18 847
Temps de retour (an)		4,3	4,9	3.3	3.2

M. BRUSTON fait part de la discussion avec le Pays du Sud Toulousain, concernant la mise en place de la chaudière bois, compte tenu que la chaudière actuelle et certes ancienne mais performante, cela peut être inclus avec le photovoltaïque dans le dossier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local. De plus, les travaux doivent être réalisés dans les deux ans suivant la notification, et la subvention est versée sur présentation des factures.

Toutefois, ce qui peut être intéressant dans la mise en place d'une chaudière bois, est d'étendre la diffusion de chaleur à plusieurs bâtiments, (gymnase, salle des fêtes, centre de loisirs, salle polyvalente), compte tenu de la géographie du groupe scolaire.

Mme BRETOS s'interroge sur les coûts de maintenance de l'installation d'une chaudière bois.

- M. MAINARDIS répond que l'entretien est certes spécifique, mais pas plus onéreux que la chaudière gaz.
- M. BRUSTON insiste sur l'urgence de constituer ce dossier à présenter le plus rapidement possible à la Préfecture.
- M. BRUSTON propose de joindre à ce dossier, les travaux de rénovation énergétique sur le centre de loisirs, car il y a des consommations très importantes.

IL précise qu'un diagnostic de performance énergétique est en cours d'étude, car il faut justifier l'économie des consommations.

Il est envisagé de réaliser différents types de travaux, tels que changement de la chaudière, renforcement de l'isolation en plafond, changement de l'éclairage pour du LED, mise en place d'une VMC hydro réglable. La Commune pourrait prétendre à une subvention de 70 % pour ce type de travaux.

7 - Lotissement communal:

M. BRUSTON informe le Conseil du lancement de l'étude par le cabinet OTCE précédemment choisi, et de la remise de l'esquisse en Mairie. M. BRUSTON visionne le plan ainsi prévu :



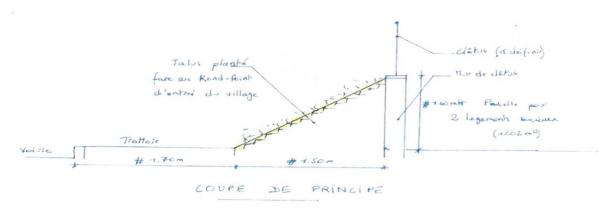
M. BRUSTON précise que l'accès a été modifié, ce qui permet de réaliser deux lots supplémentaires.

La parcelle concernant les logements sociaux a été un peu réduite.

La surface totale est de $10\,017~\text{m}^2$ avec parcelle des logements sociaux, et $8\,815~\text{m}^2$ pour 14 lots commercialisables.

Une réunion avec tous les concessionnaires des réseaux est prévue jeudi prochain, où sera mis au point les divers raccordements.

M. BRUSTON présente le projet d'aménagement du talus sur l'entrée du lotissement, par une vue en coupe :



L'étude est en phase d'esquisse et l'estimation financière se présente comme suit :

Récapitulation financière	
LOT 01 - Terrassement Voirie / Réseaux de collectes	228 589,95 €
LOT 02 - Réseaux de dessertes	101 510,00 €
Total général HT:	330 099,95 €

M. le Maire est surpris par le montant de l'estimation, alors qu'au début, il avait été question de 220 000 €.

M. BRUSTON prend acte de cette remarque et va entreprendre les mesures nécessaires avec OTCE pour revoir l'estimation de ces coûts, d'autant qu'il y a des postes qui seront, peut-être à revoir. Il précise que l'enveloppe de 330 100 € comporte la création d'un réseau d'éclairage public pour 22000 €. Or, il convient de retirer ces travaux ne faisant pas partie du budget annexe initial. Par ailleurs, la création d'un pluvial implique de déplacer certains réseaux. Ces travaux ne pouvaient pas être anticipés, dans le cadre d'une première estimation.

M. BRUSTON précise que le cabinet OTCE, en phase esquisse, a volontairement surévalué de 5 à 10 % certains travaux.

M. BRUSTON visualise le planning avec un lancement du marché de travaux prévu début août, avec un début de travaux en octobre et fin de travaux en décembre 2016.

Les esquisses devant être validées pour la semaine prochaine.

M. HOMERH demande s'il est envisageable de commercialiser certains lots avant de démarrer les travaux. M. le Maire répond que ce n'est pas possible.

8 – Marché pour élaboration du schéma directeur de gestion pluviale et révision du schéma directeur d'assainissement de la Commune : Choix du cabinet d'études:

Dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire de mettre en place un schéma directeur de pluvial et de réviser le schéma directeur d'assainissement.

Réseau 31 auquel la commune est adhérente propose par convention, l'étude de révision du schéma directeur d'assainissement, seulement pour un coût réparti, tel que :

	Estimation	Financement Agence de l'Eau	Reste à financer
Synthèse et pré-diagnostic - SDA-EU	6 500 €	50%	3 250 €
Diagnostic de l'assainissement collectif	13 800 €	50%	6 900 €
Diagnostic de l'assainissement non collectif	- €	50%	- €
Investigations complémentaires (ITV) - SDA-EU	6 800 €	50%	3 400 €
Elaboration des scénarios - SDA-EU	6 600 €	50%	3 300 €
Zonage d'assainissement - SDA-EU	1700€	50%	850 €
Sous total SDA-EU	35 400 €		17 700 €
Enquête publique SDA-EU *	- €	50%	- €
Divers	2 200 €	50%	1100€
Maîtrise d'ouvrage	6 016 €		6 016 €
Total	43 616 €		24 816 €

Cette proposition a conduit la commune à prendre la décision de lancer un marché. Mme BOYE rappelle les modalités du marché :

- Marché passé selon la procédure adaptée
- Critères de choix des offres:

Prix des prestations: 50 %

Délai: 30 %

Valeur technique de l'offre: 20 %

Date limite de remise des offres: 29 avril 2016

Date de la publication: 11 avril 2016

Le 2 mai 2016, les offres reçues en Mairie, ont été recensées comme suit :

Cabinet d'Etudes	Montant HT	Montant TTC	
EES – AQUALIS	生 建二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十		
Tranche ferme	11 635 €	13 962 €	
Tranche conditionnelle	6 020 €	7 224 €	
Total	17 655 €	21 186 €	
PRIMA GROUPE			
Tranche ferme	23 471.13 €	28 165.35 €	
Tranche conditionnelle	3 895.50 €	4 674.60 €	
Total	27 366.63 €	32 839.95 €	
NALDEO			
Tranche ferme	29 259.60 €	35 111.52 €	
Tranche conditionnelle	4 206.90 €	5 048.28 €	
Total	33 466.50 €	40 159.80 €	

Après étude des offres, Mme BOYE est confrontée à des disparités techniques et a sollicité les trois cabinets pour avoir des informations complémentaires permettant de comparer les offres à égalité sur le plan technique.

Aujourd'hui, les réponses n'ont pas été fournies, il est donc impossible de classer les offres.

Ce choix est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

9 - Dénomination de la rue du lotissement « Le Parc de Labarteuille »:

M. le Maire sollicite le Conseil pour dénommer la voie du lotissement :



M. le Maire sollicite le Conseil Municipal, Mme LANGER propose le nom de « DOUZON PECH », auteure du Livre « Le Collier Dispersé ».

Face à cette seule proposition, le Conseil demande à surseoir et de le remettre à la séance du mois de juin.

10 - Eclairage public:

M. PASIAN rappelle quelques éléments d'information relatifs à l'éclairage public de la Commune:

- * 715 points lumineux
- * 72 coffrets de commande

171 points lumineux et 10 coffrets sont vétustes.

347 points lumineux et 18 coffrets sont dans un état moyen.

Pour faire des économies d'énergie, couper des points lumineux en nuit profonde ne suffit pas. Il convient également de rénover notre réseau vieillissant ou vétuste.

Un renouvellement annuel de 3% à 5% du parc est permet de conserver un réseau en bon état tout en permettant d'améliorer la qualité de l'éclairage en faisant baisser les consommations énergétiques.

Les points lumineux envisagés pour la rénovation sont de type COMATELEC

AMPERA MIDI 48 LEDS 500mA 4000k 75W

Programmation réduction heures creuses (réduction de la puissance de 50% de 22h à 5h)

Classe II, Couleur: AKZO Gris Clair 150 Sablé

Prix 395 € HT. Le modèle se présente comme suit :



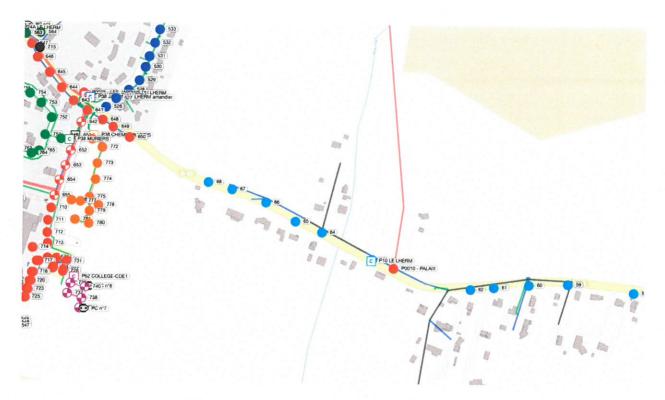
M. PASIAN a procédé à une comparaison LED/ sodium haute-pression afin de montrer que l'éclairement moyen mesuré en candela par mètre carré est identique dans les deux solutions, avec cependant 50% de consommation en moins pour la solution LED. Les récents progrès obtenus sur la technologie LED offrent désormais des performances comparables avec un gain significatif en consommation électrique.

	PRESCRIPTIONS CEN ME5	LUMINAIRE ÉQUIPÉ D'UNE LAMPE SODIUM HAUTE PRESSION 70 W	LUMINAIRE ÉQUIPÉ D'UNE LAMPE À IODURES MÉTALLIQUES 60 W	LUMINAIRE LED PERFORMANT	AMPERA MIDI 48 LED AVEC PUISSANCE AJUSTÉE (*)
Consommation du luminaire (W)	-	86	71	51	38
Intervalle entre les luminaires (m)	•	37	37	37	37
Luminance moyenne (cd/m²)	Minimum 0.50	0.53	0.53	0.71	0.53
Uniformité globale - U _o (%)	Minimum 35	48	36	45	40
Uniformité longitudinale - U, (%)	Minimum 40	73	68	75	80
Taux d'éblouissement - TI (%)	Moins de 15	12.3	12.6	8.2	11.1
Consommation par km (W)		2214	1917	1431	1033

10-1- Rénovation sur la Route de Saint-Hilaire :

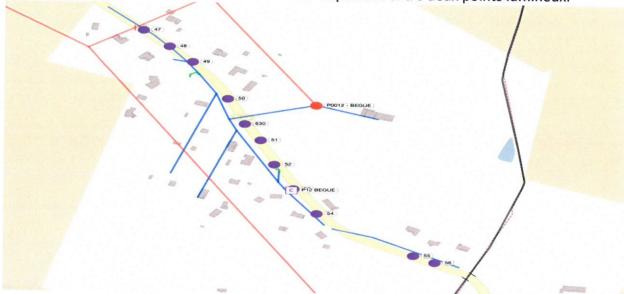
Coût : 16 188 € dont 4 221 € maximum de part communale (TVA récupérée par le SDEHG) :

10 points lumineux et 1 coffret rénovés :



10-2- Rénovation sur la Route de Lavernose :

Coût : 14 337 € dont 3 737€ maximum de part communale (TVA récupérée par le SDEHG) 11 points lumineux et 1 coffret rénovés – 1 création d'un point lumineux supplémentaire pour éclairer un virage sombre du fait d'un intervalle important entre deux points lumineux.



M. PRETOTTO demande si ces montants ont été inscrits au budget, car sinon, il serait préférable de reporter ce financement, compte tenu de la situation financière de la commune. M. le Maire vérifie ce point qui est affirmé par M. PASIAN.

Par une abstention (M. GARCIA, car concerné par ce projet) et 19 voix pour, le Conseil accepte la réalisation de ces travaux d'éclairage public.

M. PASIAN profite de ce sujet pour évoquer la mise en place d'un poteau, précédemment refusée, sur le parking du cimetière Avenue de Toulouse, ce qui permettrait d'éclairer l'accès à la Maison Funéraire, et propose de relancer une étude auprès du SDEHG. Quoiqu'il en soit cet équipement ne pourrait être envisagé qu'en 2017.

M. le Maire appuie ce sujet en donnant lecture du courrier déposé par le Pompes Funèbres TALAZAC.

Le réexamen de ce dossier par le SDEHG est accepté. M. PASIAN prépare un dossier pour relancer l'étude et le chiffrage par les services du SDEHG.

<u>11 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) :</u>

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de modifier l'article 2 B des statuts du SIECT. Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI ou établissements publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire des communes, membres de ces structures et du SIECT):

Facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif. Accord à l'unanimité du Conseil, pour modifier l'article 2 B des statuts du SIECT, comme tel.

<u>12 – Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : Avis sur fusion des trois communautés de communes :</u>

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016. M. le Maire sollicite l'avis sur la fusion des trois communautés de communes:

- Communauté de Communes du Savès
- Communauté de Communes du Canton de Cazères
- Communauté de Communes Louge et Touch

M. le Maire demande à surseoir à cet avis au 30 juin 2016, compte tenu du délai de 75 jours à compter du 13 avril, et d'une réunion prévue le 28 juin 2016 avec tous les délégués des trois communautés de communes et des directions des trois communautés.

<u>13 – Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles :</u>

Le Maire propose au Conseil de procéder au remplacement d'agents publics momentanément indisponibles, par des agents contractuels, selon l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les cas exclusifs de recours à cet article, sont exclusivement les suivants :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption

- Congé parental
- · Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- · Accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
- Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire

Ce type de contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Le renouvellement se réalise par décision expresse.

Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent: possibilité de tuilage (aucun délai prévu par les textes, on peut estimer qu'un tuilage de 2 mois maximum est raisonnable). M. le Maire précise que :

- L'agent est obligatoirement recruté sur le même grade et la même quotité hebdomadaire de temps de travail
- Transmission du contrat au contrôle de légalité

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder au recrutement d'agents contractuels selon l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

<u>14 – Diminuer le délai de transmission de la convocation du conseil municipal en cas de décision urgente (de 5 à 3 jours) avant la séance du conseil municipal extraordinaire :</u>

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de ramener le délai de convocation du conseil municipal de 5 à 3 jours francs, en cas d'organisation de conseil municipal extraordinaire en urgence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de déroger au délai de convocation du conseil municipal de 3 jours francs, en cas de tenue de séance du conseil municipal en urgence.

15 - Vente du tracteur tondeuse :

- M. GARCIA propose de mettre en vente le tracteur tondeuse Renault de 1984, inutilisé par les services techniques municipaux.
- M. CHAUDRON demande si les modalités de cette vente sont définies.
- M. GARCIA répond que c'est juste un avis sur le principe de la vente de ce tracteur qui est demandé. Le prix pourrait être fixé entre 2000 € et 3000 €. Les modalités seront définies ultérieurement.
- M. CHAUDRON propose des remises de propositions financières sous enveloppe.
- M. le Maire retient la proposition concernant les modalités de la vente.

Accord sur le principe de la mise en vente du tracteur-tondeuse.

16 - Questions diverses:

16-1 : Véhicule électrique :

M. GARCIA visualise le véhicule électrique RENAULT Kangoo ZE fourni par la Société INFOCOM avec les annonces publicitaires financées par 17 entreprises locales dont 7 de LHERM. Il est demandé par la Société INFOCOM de prévoir un cocktail de réception en invitant les annonceurs.

M. GARCIA a arrêté la date du 2 juin 2016 à 18 H salle du Conseil Municipal.

16-2 : Dommages sur la serre de la station d'épuration :

Mme BOYÉ informe le Conseil de l'orage de grêle du 16 avril 2016 endommageant la serre de la station d'épuration 4000 Eq/Hbt.

Une déclaration a été enregistrée auprès de l'assurance AVIVA. Le montant de la franchise s'élève à 2900 €.

Deux devis ont été demandés, l'un à la société TRIANGLE qui a réalisé cet équipement, et l'autre à la société NEGRETTO.

La société TRIANGLE propose un changement de la toiture par l'intérieur, avec l'inconvénient d'évacuer toutes les boues (le prochain plan d'épandage étant prévu en octobre 2016), alors que NEGRETTO procède à l'extérieur.

Mme BOYÉ a sollicité des informations techniques complémentaires à TRIANGLE, afin de connaître leurs modalités d'intervention.

M. le Maire fait remarquer que la seule dépense pour la commune est la franchise de l'assurance.

16-3: Subventions notifiées:

M. le Maire informe le conseil de la notification reçue de M. le Sous-Préfet du versement de la subvention au titre de la DETR 2016 pour 70 000 €, dans le cadre du financement des deux bâtiments modulaires pour le groupe scolaire.

M. le Maire rajoute, que pour la même opération, la commune recevra, au titre de la réserve parlementaire obtenue par M. RAYNAL, Sénateur, la somme de 10 000 €.

La commune est dans l'attente de la subvention du Conseil Départemental pour un bâtiment modulaire.

16-4 : Dégradations sur la Commune :

_M. le Maire informe le conseil que lors du week-end de l'Ascension, d'importantes dégradations et vols (vitres cassées, extincteurs manipulés et jetés en plusieurs endroits à l'extérieur) ont eu lieu au gymnase.

La gendarmerie de Muret a procédé à des vérifications d'identité et plusieurs jeunes, dont les noms reviennent régulièrement, ont été entendus.

16-5: Interventions de M. CHAUDRON:

- M. LANGER signale que le coffret téléphonique installé à hauteur du n°3 Chemin de Tutau est ouvert et les fils semblent être arrachés. Le couvercle a été arraché.
 M. PASIAN contactera Orange pour demander une intervention.
- Il signale le manque d'entretien de la bouche d'évacuation de la mare du cimetière. Cela provoque des montées d'eau et des débordements d'eau dans le virage au Monument aux Morts. M. GARCIA s'en occupe avec les services techniques.
- M. CHAUDRON reprend la parole pour que « les membres du conseil municipal, le corps enseignant et tous ceux qui liront le compte rendu, aient connaissance du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse, le 21 avril 2016.

Voici les lignes principales :

Il est établi que la cessation des fonctions d' ATSEM de Mme ANTONIAZZI Aline et son départ à la retraite est dû à des troubles médicaux imputables directement à des faits survenus dans le cadre du service, s'apparentant au demeurant à une discrimination prohibée par l'article 6 de la loi n° 83-634, donc reconnue comme maladie professionnelle. Vous avez conclu avec elle, un arrangement, M. le Maire, avec une somme, je dirai dérisoire, au regard de la prime de licenciement abusif, mais ceci était avant le jugement. Avec un bon avocat, elle pourrait demander 10 fois plus».

M. CHAUDRON demande à M. le Maire ce qu'il compte faire.

M. le Maire souhaite laisser la justice suivre son cours, et précise que dans cette affaire, ce n'est pas la Commune qui a été poursuivie mais la Caisse de Dépôts et Consignations. M. le Maire répond qu'il n'a aucune décision à prendre, en la matière puisqu'il s'agit du versement d'une rente d'invalidité.

M. le Maire répond n'avoir pas eu connaissance de ce jugement. Mais, est informé du suivi du recours intenté par Mme ANTONIAZZI auprès de la Caisse des Dépôts. Cette dernière ne manquera pas de communiquer ce jugement à la Mairie.

Les dates des prochaines réunions :

Conseil Municipal extraordinaire : 1^{er} juin 2016 à 19 H

- Exécutif: 22 juin à 17 H

- Conseil Municipal: 30 juin à 21 H

Conseil Communautaire : 23 juin à 21 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 H.

Le Secrétaire de séance, Frédéric PASIAN

Le Maire, Jean AYCAGUER